

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 6 novembre 2024

**VALEUR FACIALE DES TITRES DE RESTAURATION  
ET PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT  
« SEINE ET YVELINES VOIRIE »**

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 112-1, L. 731-1 et suivants et L. 733-1,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le rapport de M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve l'accès aux titres de restauration pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent et non permanent ainsi qu'aux apprentis et stagiaires travaillant au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » et ne bénéficiant pas d'une restauration collective, les jours de présence effective (y compris pour les journées de travail à domicile).

**ARTICLE 2 :** Le nombre de titres de restauration pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent ou non permanent ainsi qu'aux apprentis est attribué en fonction du taux d'emploi sur la base de 17 titres par mois sur 12 mois.

Les absences diverses, (maladie, maternité, accident du travail, ...) sont décomptées. Pour les agents bénéficiant d'un aménagement horaire en raison de leur santé ou de leur situation d'aidant, le calcul des droits prend en compte le taux de travail effectif.

**ARTICLE 3 :** Le nombre de titres de restauration pour les stagiaires est attribué en fonction du nombre de jours de présence prévus par la convention de stage. Les absences diverses sont décomptées.

**ARTICLE 4** : La valeur faciale du titre de restauration est fixée à 10 € et le taux de subvention est fixé à hauteur de 60% de la valeur faciale.

**ARTICLE 5** : Les dépenses seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 12, article 6488 et les recettes seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 75 article 7588.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

RECUEIL DES VOTES  
2024-SMOSYV-9-2

Prestations sociales en faveur du personnel

Valeur faciale des titres de restauration et participation du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »

Président de séance : Monsieur FROHANTIN

1/ Délégués présents : 6  
Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINGECOUR - LEFEVRE,  
Jean-Christophe FROHANTIN, Daniel COURTES, Denis DATCHARRY

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3  
Gerrain HERCKAERT (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM (pouvoir  
à Jean-Christophe FROHANTIN), Denis LAROTIERO (pouvoir à Daniel COURTES)

3/ Délégués absents : 1

Geoffroy BAX DE KEATINGE

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

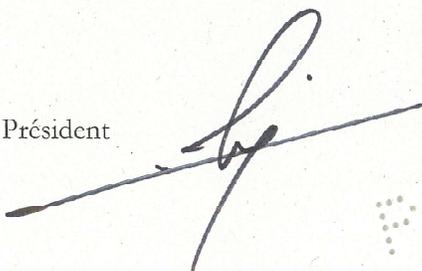
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ Total des votes : 9

Le Président



Le secrétaire



